

Suivi des étiages 2026 : semaine 32 (02/08 – 09/08)

Conditions d'utilisation :

L'utilisation des données, contenues dans ce document est soumise au respect des conditions générales décrites ci-après.

A. Exonération de responsabilité de la CIM

Les données disponibles n'ont pas de valeur légale et sont mises à disposition à titre informatif.

La CIM ne garantit pas la mise à jour, l'exactitude et l'actualité des données. La CIM n'est pas responsable des dommages directs ou indirects, prévisibles ou non, découlant de l'utilisation des données, ni des cas d'inadéquation des données aux besoins de l'utilisateur, ni des cas où l'utilisateur fait une utilisation inopportune ou une mauvaise interprétation des données.

B. Propriété intellectuelle

L'utilisation des données ne constitue pas un transfert de propriété total ou partiel au profit de l'utilisateur.

L'utilisateur respecte les droits de propriété intellectuelle qui portent sur les données, telles que prévus dans les législations nationales, européennes et internationales en la matière.

L'utilisateur des données mentionne la source suivante lorsqu'il les publie : *Commission Internationale de la Meuse (Liège)*.

La reproduction et la diffusion commerciale ou publicitaire des données sont interdites.



CIM-Avis d'étiage Meuse



Station située en :	Rivière	Station hydrométrique de référence	Pas d'étiage	Etiage fréquent	Etiage moins fréquent	Etiage rare	Etiage très rare	Etiage extrêmement rare	semaine 23	semaine 24	semaine 25	semaine 26	semaine 27	semaine 28	semaine 29	semaine 30	semaine 31	semaine 32
			T < 2 ans	T = 2 ans	T = 5 ans	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 50 ans	m³/s	m³/s	m³/s	m³/s	m³/s	m³/s	m³/s	m³/s	m³/s	m³/s
France	Meuse	Goncourt (52)	> 0,067	0,067	0,036	0,026	0,020	0,014	0,200	0,195	0,081	0,051	0,032	0,023	0,024	0,023	0,020	0,017
France	Vair	Soulosse (88)	> 0,365	0,365	0,264	0,223	0,194	0,166	0,571	0,500	0,313	0,244	0,283	0,234	0,282	0,330	0,227	0,307
France	Meuse	Chalaines (55)	> 1,52	1,52	1,03	0,838	0,707	0,584	1,992	1,576	1,098	0,783	0,812	0,564	0,509	0,433	0,216	0,191
France	Meuse	Saint Mihiel (55)	> 2,64	2,64	1,90	1,60	1,38	1,18	4,53	4,65	4,46	3,85	3,63	3,00	2,34	2,27	2,17	1,75
France	Meuse	Stenay (55)	> 7,86	7,86	5,71	4,83	4,21	3,60	19,81	20,71	19,05	18,48	6,78	5,64	4,83	4,35	3,91	4,42
France	Chiers	Montigny/ Chiers (54)	> 1,25	1,25	1,02	0,92	0,85	0,77	2,19	1,78	1,57	1,35	1,32	1,28	1,34	1,23	1,21	1,30
Wallonie	Chiers	Torgny	> 2,646	2,65	2,23	2,03	1,89	1,73	4,72	4,05	3,86	3,35	3,00	2,79	2,72	2,52	2,43	2,47
France	Chiers	Carignan (08)	> 8,33	8,33	6,89	6,24	5,75	5,24	12,03	10,70	9,62	8,59	7,96	7,57	7,53	7,29	7,03	7,36
France	Meuse	Sedan (08)	> 19,10	19,10	15,80	14,30	13,20		27,71	25,46	23,23	20,48	18,61	17,28	16,28	15,55	14,87	14,80
Wallonie	Semois	Membre	> 2,451	2,45	1,63	1,32	1,11	0,91	7,60	6,84	5,46	4,05	2,81	1,71	1,23	1,21	1,12	1,01
France	Semoy	Haulmé (08)	> 3,13	3,13	1,96	1,53	1,25	0,995	8,963	7,330	5,221	3,809	2,883	1,872	1,619	1,705	1,100	1,162
Wallonie	Viroin	Treignes	> 0,7771	0,78	0,54	0,44	0,37	0,30	2,08	1,62	1,28	0,94	0,81	0,59	0,43	0,39	0,43	0,39
France	Meuse	Chooz (08)	> 28,7	28,70	21,60	18,60	16,40	14,30	44,59	40,14	35,66	28,86	24,00	22,11	21,07	21,14	20,54	19,34
Wallonie	Lesse	Gendron	> 2,012	2,01	1,43	1,19	1,03	0,87	6,19	5,43	3,88	2,38	1,79	1,40	1,28	1,16	1,18	1,21
Wallonie	Sambre	Solre-sur-Sambre	> 2,255	2,26	1,81	1,61	1,46	1,31	5,79	3,97	3,90	3,98	3,37	2,42	1,90	2,30	1,94	1,58
Wallonie	Sambre	Namur	> 5,48	5,48	3,85	3,04	2,43	1,82	19,15	13,76	12,64	11,55	8,10	7,28	6,22	7,04	6,94	6,26
Wallonie	Meuse	Amay	> 39,85	39,9	28,2	23,2	19,5	15,9	83,2	70,0	66,4	52,4	40,7		39,0	37,9	42,9	36,7
Wallonie	Ourthe	Tabreux	> 2,706	2,71	1,83	1,49	1,26	1,05	7,86	6,98	4,92	3,58	2,58	2,39	1,76	1,66	1,69	1,08
Wallonie	Vesdre	Chaufontaine	> 2,945	2,95	2,25	1,89	1,59	1,26	6,90	6,26	4,36	3,08	2,72	3,10	2,78	2,61	2,69	2,77
Wallonie	Amblève	Martinrive	> 3,178	3,18	2,42	2,13	1,94	1,76	8,81	8,66	6,04	4,14	2,75	2,03	2,18	1,85	1,63	1,68
Wallonie	Meuse	Liège (station calculée) ¹		52,9	39,4	33,3	28,9	24,4	110,76	94,31	84,25	66,99	51,30	48,72	47,81	51,94	49,99	46,44
Wallonie	Meuse	Monsin (station calculée) ²	> 60	60	45	40	30	25										39
Pays-Bas	Meuse	St. Pieter	> 35	35	30	25	23	20	91	80	64	49	30	36	28	28	34	31
Pays-Bas	Meuse	Borgharen-dorp ³	> 10	10	10	10	10	8,3	71,2	57,1	41,9	26,4	11,3	12,9	11,2	10,4	13,9	12,6
Flandre	Meuse	Maaseik	> 10	10	10	10	10	8,3	64,9	45,7	36,8	24,0	19,1	19,3	19,2	18,1	18,9	18,4
Pays-Bas	Geer	Nekum	> 1,15	1,15	0,94	0,84	0,78	0,69	3,28	2,33	2,45	2,29	1,76	1,63	1,53	1,53	1,54	1,48
Pays-Bas	Gueule	Cottessen	> 0,48	0,48	0,41	0,38	0,37		0,93	0,93	0,66	0,51	0,54	0,51	0,41	0,40	0,39	0,43
Pays-Bas	Gueule	Meerssen	> 1,48	1,48	1,23	1,10	1,07	1,05	2,44	2,44	2,42	2,13	2,02	1,94	1,93	1,96	1,95	1,89
Allemagne	Rur	Stah	> 11,77	11,77	9,43	8,20	7,18	6,02	12,91	11,43	9,95		9,03	9,03	7,87	8,39	7,94	8,38
Allemagne	Niers	Goch	> 3,45	3,45	2,55	2,13	1,81	1,49	5,51	5,47	5,07		4,04	4,01	3,26	2,98	2,98	2,68
Flandre	Dommel	Overpelt	> 0,62	0,62	0,25	0,18	0,15	0,14	0,57	0,46	0,38	0,26	0,19	0,15	0,13	0,14	0,11	0,10
Pays-Bas	Dommel	Bossche Broek	> 3,91	3,91	2,97	2,51	2,13		8,87	9,75	8,76	8,18	8,18					
Flandre	Mark	Minderhout	> 0,11	0,11	0,05	0,03	0,02	0,01	0,58	0,90	0,55	0,40	0,19	0,11	0,07	0,07	0,05	0,10
Pays-Bas	Meuse	Lith-boven	> 60	60	45	40	30	25	127	110	92	60	42	25	17	24	28	23

¹ : Liège est calculé à partir de la Meuse à Amay et de l'Ourthe et se situe donc en aval de l'Ourthe et en amont du Canal Albert

² : Monsin est calculé à partir de la Meuse à Sint Pieter et du Canal Albert à Kanne; Cela correspond au débit Meuse comme prévu dans le traité VL-NL sur la répartition du

³ : Le traité de répartition des débits de la Meuse détermine la distribution de l'eau sur différents cours d'eau lors de faibles débits. Pour un débit situé entre 60 et 30 m³/s à Monsin, le débit à Borgharen-Dorp est fixé à une valeur de 10 m³/s.

Texte Explicatif

- L'étiage est un phénomène naturel qui peut concerner tous les cours d'eau, y compris les rivières transfrontalières. Il résulte d'une période d'absence prolongée de précipitations sur le bassin versant d'un cours d'eau. Les conditions hydrogéologiques du bassin jouent également un rôle essentiel, ce qui fait que des cours d'eau géographiquement proches les uns des autres peuvent réagir différemment à l'absence de précipitations. L'activité humaine et/ou le changement climatique attendu peuvent en outre accentuer le phénomène.
- Les épisodes de sécheresse qui se succèdent depuis le début du siècle ont conduit les différents pays et régions riverains du bassin de la Meuse à décider d'unir leurs moyens pour constituer un réseau d'observation en commun des étiages. Ce réseau est composé d'une sélection de stations de mesure des débits.
- Après quelques années de fonctionnement à titre expérimental, la CIM a décidé de pérenniser ce dispositif de suivi et de donner accès aux résultats disponibles via son site internet.

Comment se réalise le suivi des étiages ?

- Le suivi de l'étiage basé sur les débits mesurés est réalisé hebdomadairement de la semaine 23 à la semaine 43 ce qui correspond approximativement à la période s'étalant du mois de juin au mois d'octobre. Cette période peut être étendue en fonction de conditions météorologiques particulières que ce soit avant juin ou après octobre.
- Le suivi de l'étiage au sein de la CIM se fait sur la base de la moyenne faite des 7 jours de la semaine écoulée. Cette valeur permet de lisser les fluctuations ponctuelles des débits observées sur les cours d'eau (ouverture ou fermeture de vannes de barrage, rejets, ...).
- L'intensité de la situation est ensuite déterminée par semaine calendaire selon une classification en cinq catégories. Comme représentée dans la figure, cette classification repose sur les périodes de retour de 2, 5, 10, 20 et 50 ans du VCN7 annuel du VCN7. Celles-ci correspondent aux probabilités annuelles théoriques d'apparition du phénomène avec un franchissement de 50 %, 20 %, 10 %, 5 % et 2 %.

Pas d'étiage	Etiage fréquent	Etiage moins fréquent	Etiage rare	Etiage très rare	Etiage extrêmement rare
T < 2 ans	T = 2 ans	T = 5 ans	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 50 ans

A quoi servent les résultats de suivi des étiages ?

Les résultats du suivi en commun des étiages permettent aux différentes parties :

- de connaître la situation hydrologique de l'ensemble du bassin hydrographique, y compris de son évolution dans le temps,
- de mieux évaluer l'évolution de la situation en ce qui concerne la disponibilité de l'eau ainsi que la gravité et la durée prévue de l'étiage pour les semaines à venir et de prendre les mesures appropriées en temps utile ;
- d'engager dans le cadre de la mise à jour du plan de gestion de la directive cadre eau de l'Union Européenne un travail concerté sur les relations potentielles entre la baisse des débits à l'étiage et une éventuelle dégradation de l'état des masses de surface situées aux frontières,
- Les valeurs seuils pour indiquer les catégories ont été déterminées sur la base des statistiques d'étiage et correspondent aux temps de retour utilisés dans les bassins fluviaux du Rhin et de la Moselle-Sarre. Ils indiquent la fréquence de tels débits dans le passé. Ces valeurs seuils ne correspondent pas aux débits utilisés pour la gestion des crises, car ces débits dépendent de l'utilisation et des fonctions d'utilisation et diffèrent donc d'un pays à l'autre. C'est pourquoi les mesures relatives à l'utilisation de l'eau, telles que la limitation ou l'arrêt des prélèvements, sont basées sur les réglementations nationales et diffèrent d'un pays à l'autre.

Les données d'observations pour les années écoulées sont disponibles sur le lien suivant : <https://drought.emergency.copernicus.eu/tumbo/edo/map/>